



L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2021

<u>Nombre de conseillers :</u> municipaux	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	13	0	13

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFURNET, Anne-Marie JUNG, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absente excusée : Anaïs LA PLACA,

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 08/07/2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08/07/2021 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°28/2021 : Acquisition foncière d'un délaissé de la parcelle 3105 appartenant à Mr Guerrier dans le cadre du projet de sécurisation de la Madeleine

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3105 d'une superficie de 55 m² appartenant à M. James GUERRIER, à 1.50 €/m² et prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

Décision n°29/2021 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale – M. DESCAMPS Jean-Claude Gaston (Concession n°213 - n° d'emplacement : D5bis)

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. DESCAMPS Jean-Claude Gilles, et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans, à compter du 13/07/2021, à l'emplacement n°D5bis moyennant la somme de 243.92 € versée dans la caisse du receveur municipal. Cette concession expirera le 12/07/2051.

Décision n°30/2021 : Création d'une maison médicale et d'une micro crèche – marché de travaux - choix des entreprises

Suite à la consultation des entreprises pour le marché en procédure adaptée pour la création d'une maison médicale et d'une micro crèche et après analyse des offres au regard des critères d'attribution, les marchés sont attribués aux entreprises suivantes :

N° de lot	Désignation lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	TERRASSEMENT VRD	DECREMPS BTP	25 208,05
2	GROS ŒUVRE	ZANETTO SAS	200 000,00
3	DALLAGE	SAS TECHNIDALLE	7 934,01
4	COUVERTURE BARDAGE	CV CHARPENTE	117 599,06
5	ETANCHEITE BITUMINEUSE	ETANCHEITE DES 2 SAVOIES	8 879,49
6	BARDAGE METALIQUE	DENTAN	33 546,60
7	MENUISERIES EXT. ALUMINIUM	SAS MODERN'ALU	60 320,00
8	SERRURERIE	SARL ROGUET SERRURERIE	3 710,50
9	ITE	GF FACADES	20 996,00
10	MENUISERIES INTERIEURES	PELLET-JAMBAZ	14 276,80
11	CLOISONS DOUBLAGES	SAS REVOLTA BLAUDEAU	31 479,71
12	CHAUFFAGE SANITAIRE	VENTIMECA CHABLAIS SAS	53 463,92
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	SARL GRANCHAMP FRERES	41 900,00
14	PLAFONDS SUSPENDUS	SAS REVOLTA BLAUDEAU	6 467,74
15	FAIENCES CHAPES	SAS TECHNIDALLE	6 600,09
16	SOLS SOUPLES	SARL MEURENAND	11 267,46
17	PEINTURE	SAS REVOLTA BLAUDEAU	11 352,55
18	ENROBES	COLAS	7 252,40
19	ESPACES VERTS	ARTEMIS PAYSAGE	15 996,00
20	ASCENSEUR	CFA	21 000,00
		Total	699 250,38

Décision n°31/2021 : Equipement informatique de la mairie

La proposition de fourniture et d'installation d'un serveur informatique pour le réseau de la mairie présentée par la société SC INFORMATIQUE est retenue, pour un montant de 6 707,62 € HT.

Décision n°32/2021 : Projet de création d'une micro-crèche et d'une maison médicale – maîtrise d'œuvre – avenant n°1

Un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement STER/FONTBONNE pour la construction d'un bâtiment pour l'accueil d'une maison médicale et d'une micro-crèche est conclu, déterminant le forfait définitif de rémunération à la somme de 64 124 € H.T. avec les missions suivantes :

APS (10%) :	5 771,16 €
APD (10%) :	6 412,40 €
DPC (10%) :	7 053,64 €
PRO (15%) :	9 618,60 €
ACT (10%) :	6 412,40 €
VISA (5%) :	3 206,20 €
DET/OPC (35%) :	22 443,40 €
AOR (5%) :	3 206,20 €

Décision n°33/2021 : Sécurisation de la Madeleine – tranche n°2 – marché de travaux – lot n° 2 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot n°2 du marché sécurisation de la RD 19b au hameau de la Madeleine – tranche n°2, d'un montant de 5 556,00 € H.T. pour prolonger le trottoir jusqu'à l'abri-bus.

Le montant du lot n°2 est porté à la somme de 100 357,00 € H.T., soit une hausse de 5,86 %.

Décision n°34/2021 : Programme d'actions 2021 pour la forêt communale de CORNIER : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Une demande de subvention est présentée au Conseil Régional pour la réalisation du programme de l'ONF pour un montant de 545.48€.

Droit de Préemption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
Sous les Marais	Bâti sur terrain propre	B1387 ET B1389	8/2021	19/07/2021
166 Route de Charny/ Moussy	Bâti sur terrain propre	B83 et B84	9/2021	17/08/2021

4) CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2002-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°34/2004 en date du 30/09/2004 portant création de la régie de recettes pour la gestion de la garderie périscolaire et l'arrêté n°33.2004 en date du 01/10/2004 ;

Vu l'arrêté n°29/2015 en date du 05 octobre 2015 portant modification de l'arrêté n°33.2004 et instituant une régie de recettes pour la gestion de la garderie périscolaire de l'école élémentaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la régie de recettes actuelle ne permet pas d'offrir tous les moyens de paiements possibles et notamment dématérialisés. Dans une optique de simplification, il propose de supprimer la régie de recettes de la garderie périscolaire. La facturation sera dorénavant adressée par les services du trésor public.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la clôture de la régie de recettes de la garderie périscolaire à compter du 30 septembre 2021 ;

II-DÉCIDE de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie ;

III-DEMANDE à la DDFIP de vider le compte DFT et de restituer si besoin les valeurs inactives à la trésorerie

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

5) EXONÉRATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) AU PROFIT DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Monsieur expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'articles R.331-63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 16 juin 1992.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales et du transfert de fiscalité du département de TFPB en découlant pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de la TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021.

Il précise également que compte tenu de la réforme, les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise d'une délibération de suppression d'exonération. Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiment ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

6) ALIÉNATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DE MOUSSY À CORNIER ET CLASSEMENT D'UNE NOUVELLE PORTION EN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure engagée pour le déclassement avant aliénation d'une portion du chemin rural de Moussy à Cornier ainsi que le classement d'une nouvelle portion dudit chemin rural, par la délibération n°60/2020 en date du 17/12/2020.

Il indique que par arrêté n°22/2021 en date du 30/04/2021 une enquête publique a été prescrite du 25/05/2021 au 09/06/2021 relative à cette procédure. Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête. Dans son rapport le commissaire enquêteur a donné un avis favorable et a conclu que ce projet d'aménagement « *correspond parfaitement aux besoins des randonneurs, des voisins de la commune* », et que « *cette aliénation et déplacement du chemin rural redonnera vie et de la fréquentation à ce chemin* ».

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE l'aliénation d'une portion du chemin rural de Moussy à Cornier, soit les parcelles figurant en rose (DP2) et saumon (DP1) sur le plan annexé à la présente ;

II-DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les portions susvisées ;

III-PROCÈDE au classement en chemin rural des parcelles figurant en vert (n°882A, 2639 C et 2642E) et bleu (874A et 875D) sur le plan annexé, après leur acquisition par la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

7) BUDGET GÉNÉRAL 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires afin d'assurer le paiement des avances sollicitées par les entreprises dans le cadre du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche :

Section	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	D238	Avances	+1700 €	
Investissement	D2313	Construction		-1700 €
TOTAL			1700 €	1700 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE la modification n°3 du budget général 2021 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire à suivre cette affaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission cimetièrre :

Mme DESTERNES indique que les travaux suivent leur cours et qu'ils seront terminés pour la Toussaint.

Commission voirie :

-Mr SELLIER indique que le trottoir route du village s'est affaissé et qu'il y a un trou. L'information sera transmise à Didier.

-Tournée de la commission voirie mercredi 15/09 à 17h pour repérer les emplacements qui nécessitent du marquage.

-Mr CORCELLE souhaiterait que le chemin de la Commanderie soit interdit à la circulation sauf personnes autorisées (riverains, engins agricoles...). Il évoque la route du lavoir dont la sortie sur la route départementale a été fermée à la demande du conseil Départemental obligeant ainsi le trafic qui passait par là pour prendre la direction Arbusigny/Moussy à aller jusqu'au rond-point. Le chemin de la Commanderie qui est dans une situation similaire n'a pas été fermé pour permettre au maraîcher de se rendre dans ses serres. Il continue donc d'être emprunté par des véhicules qui veulent éviter d'aller jusqu'au rond-point. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens. Mr CONTAT demande qu'un panneau stop soit installé à la sortie du chemin de la Commanderie car il s'agit actuellement d'une priorité à droite que personne ne respecte.

-Par ailleurs, la sortie de la route du lavoir sur la route départementale a été condamnée par un talus, Mr CONTAT demande s'il serait possible de faire un passage pour les vélos/poussettes... dans ce talus (même demande au Pralet : laisser un passage au niveau du mur).

-Travaux de sécurisation de la Madeleine : Mr CONTAT signale que le grenailage du trottoir ne correspond pas aux résultats attendus.

Commission espaces verts :

-Mr PERROTIN souligne un manque d'entretien des plantations sur la place de la mairie.

-Il souhaiterait une intervention d'ALVEOLE pour faucher les abords du stade. Il remercie pour les travaux réalisés par l'entreprise DUVERNAY.

-Mr AEGERTER est intervenu sur le chemin de la Mécanique avec Jacquemoud et ils ont rendu les abords mécanisables pour l'entretien. Possibilité d'utiliser les tuiles qui sont entreposées dans l'atelier de Didier pour l'entretien des chemins.

Commission action sociale :

-Mme BONDAZ indique qu'il n'y aura pas de fête du cidre mais que l'association un peu plus souhaite organiser un repas pour les bénévoles afin de maintenir le lien.

La fête du pain devrait être maintenue.

-Mme VIVIAND indique que la commission va se réunir pour décider du maintien du repas des anciens et de la reprise du club séniors.

Commission communication :

-Mme DESTERNES souhaite fixer une réunion en septembre pour planifier le travail à faire pour l'élaboration de la brève de Noël.

- Mme DUFOURNET informe l'assemblée que le travail sur la refonte du site internet se poursuit en lien avec Lion Studio et présente un premier projet.

Commission scolaire : la rentrée s'est bien passée. Un article est paru dans le Dauphiné en date du 03/09. Une personne supplémentaire a été recrutée pour la garderie périscolaire : Mme Axelle LEGER + rafraichissement des locaux (peinture...).

Commission urbanisme : point sur les dossiers en cours.

Commission bâtiments :

-**Micro-crèche/maison médicale** : point sur les travaux (déplacement des molocks, drainage, implantation du bâtiment, nécessité pour DECREMPS de revenir creuser). Article dans le Dauphiné libéré en date du 12/09.

-**Cantine** : Mr METRAL indique que le fait qu'il n'y ait plus de molock sur le parking de la salle des fêtes est problématique pour la cantine. Il demande si un container pourrait être mis en place.

-**Commanderie** : il a été conclu suite à concertation avec Mr BAULET et Mme MAXIT que la porte serait faite en bardage bois. Il est prévu de retirer les aménagements intérieurs (lino, douche...). Mr CORCELLE indique avoir pris contact avec la personne en charge de l'archéologie au département et souhaiterait que les élus départementaux soient sollicités.

QUESTIONS DIVERSES

Départ de Mme Monique VAGNOUX : Mr Roux indique que Mme VAGNOUX a fait une demande de disponibilité à compter du 01^{er} décembre. Des entretiens doivent avoir lieu au mois de septembre afin de pourvoir à son remplacement (accueil/état civil et agence postale).

Journées du patrimoine 18 et 19 septembre : Ouverture du moulin du Châtelet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **21/10/2021**.